CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20200805007184
Établi le : 05/08/2020
Validité maximale : 05/08/2030

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue de Namur n° : 5A boîte : 5

CP : 5640 Localité : Saint-Gérard

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Entre 2006 et 2010

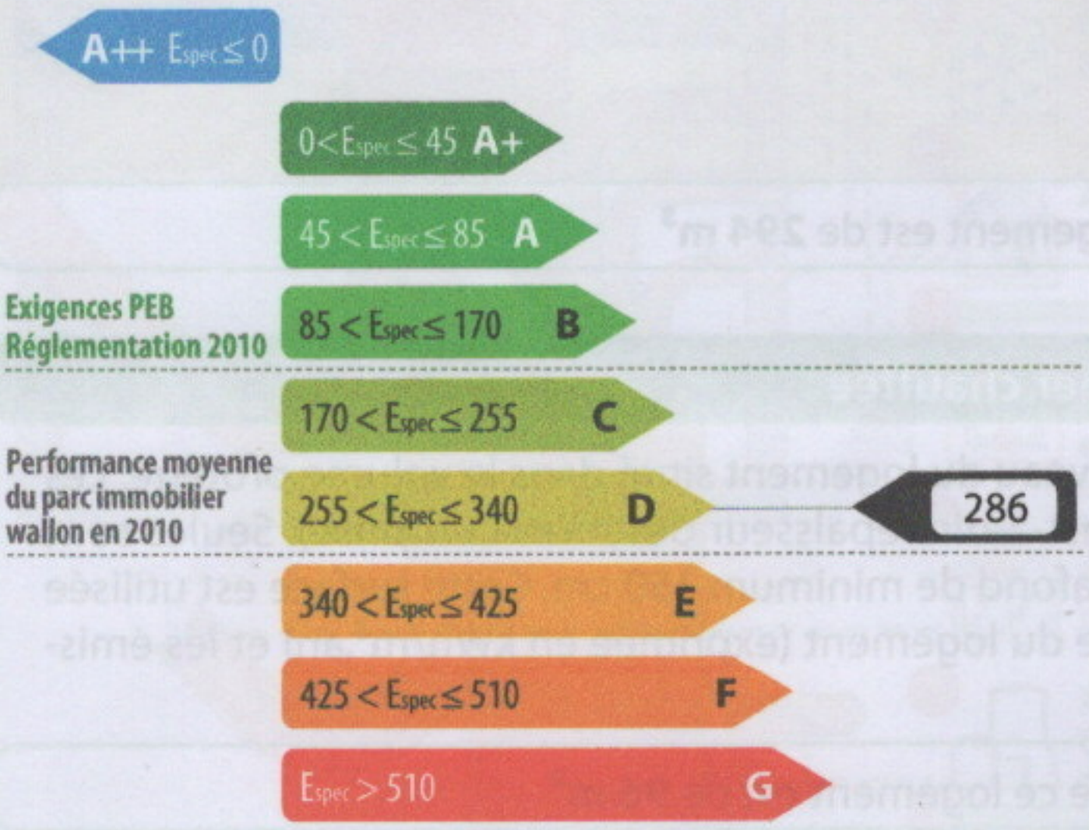


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **27 514 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **96 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **286 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | **moyens** | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | **très partiel** | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01216

Nom / Prénom : FERBUYT Philippe
Adresse : Prud'Homme
n° : 59
CP : 7140 Localité : Morlanwelz
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 05/08/2020

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be